

tuelles et physiques de l'instituteur. Ce monsieur ne donne qu'une partie de son travail; le cadre qu'il s'est tracé étant trop vaste pour qu'il puisse, dans une seule lecture, en parcourir toute l'étendue: il s'arrête à considérer l'instituteur sous un point de vue moral. En parlant du noble but de l'enseignement, M. Mauflette s'est élevé à de hautes considérations sur le mérite de l'instituteur, et les qualités de premier ordre qu'il doit posséder pour être à la hauteur de sa tâche: qualités qui ne peuvent s'acquérir que si l'on est véritablement appelé à cette carrière. Ici M. le lecteur fait preuve d'une connaissance approfondie de l'objet de sa profession, et finit en appuyant ses préceptes d'exemples propres à rendre plus saisissante la thèse qu'il s'est proposée.

M. le Président offre à la discussion la question suivante: "Est-il préférable d'appliquer à la discipline dans les écoles le système monarchique ou le système républicain?"

M. le Principal, MM. Valade, Archambault, Boudrias, Lacroix, Primeau, Martineau, Demers, Mauflette et Allaire, prennent successivement la parole, et considèrent la question sous ses divers points de vue. La question étant mise aux voix, la majorité des instituteurs se déclare en faveur du système monarchique.

Lecture sur l'importance des études grammaticales, par M. le Président.

Lecture sur l'enseignement laïque et l'enseignement religieux en Canada, par M. U. C. Archambault.

M. Archambault prouve que l'enseignement laïque n'a jamais été condamné par l'église, et que, par conséquent, il a, comme l'enseignement religieux, le droit d'exercer les prérogatives que lui confèrent les autorités de ce pays.

(Le manque d'espace nous force de remettre au prochain Numéro quelques extraits de cette lecture qui devaient trouver place ici. Réd. J. I. P.)

M. U. C. Archambault donne avis de motions: "Qu'à l'avenir les comptes-rendus des conférences soient publiés en brochures, qui seront distribuées aux membres de l'Association;"

"Que l'article II de la constitution soit amendé de manière à admettre comme membres de l'Association tous les instituteurs et professeurs pratiquants."

La motion suivante est adoptée:

"Que le sujet de discussion: "Si l'instituteur doit être considéré comme tenant, dans sa classe, la place du père de famille, n'est-il pas par cela même autorisé à infliger des punitions corporelles, lorsqu'il le juge nécessaire?" soit renvoyé à la prochaine conférence."

Et la séance est ajournée.

SEANCE DU MOIS DE MAI.

Présents:—M. l'abbé Vorreau, M. l'inspecteur Caron, MM. J. O. Casgrain, président; W. Fahey, D. Boudrias, P. Demers, U. E. Archambault, M. Emard, St. Hilaire, R. Martineau, H. O'Donoghue, A. Keegan, E. Poupart V., Harman, O. Pelletier, H. Tétrault, J. Roy, A. Allaire, N. Longtin, T. Simard, J. C. Girard, G. Martin, A. Malette, F. X. Boileau, W. Murdoch, N. Gervais, J. Destroismaisons, C. Paradis, D. Bourbonnière, Molleur, O. Lamarche, H. Boire et les élèves de l'école normale.

Lecture et adoption des procès-verbaux des deux dernières conférences.

Elections des officiers.—Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant:

MM. U. E. Archambault, président; H. O'Donoghue, vice-président; W. Fahey, secrétaire; D. Boudrias, trésorier; J. O. Casgrain, bibliothécaire.

Sur motion de M. Pelletier, secondé par M. St. Hilaire, MM. C. Paradis, R. Martineau, E. Poupart, M. Emard, H. Tétrault, P. Demers, J. Destroismaisons, A. Allaire et A. Keegan sont nommés conseillers.

Lecture sur l'origine du langage, par M. Fahey.

M. le Président offre à la discussion le sujet suivant:

"Si l'instituteur doit être considéré comme tenant, dans sa classe, la place du père de famille, n'est-il pas par cela même autorisé à infliger des punitions corporelles, lorsqu'il le juge nécessaire?"

MM. St. Hilaire, Boudrias, Casgrain, Allaire, Demers, Bourbonnière, Emard, Tétrault, O'Donoghue, Keegan débattent la question, et en viennent à cette conclusion:

Il est admis que l'instituteur, lorsqu'il exerce ses fonctions, tient la place du père de famille, et que toute la responsabilité qui incombe à ce dernier et l'autorité dont il est revêtu, reviennent à l'instituteur lui-même. Personne ne conteste au père de famille le droit de punir son enfant (modérément et charitablement, cela va sans dire), puisque la nature même lui confère ce droit. Or, en confiant à l'instituteur l'éducation de son enfant, le père le substitue dans ses droits, et l'instituteur se trouve, par conséquent, revêtu du droit de punir quand il le juge à propos.

Les deux motions suivantes sont maintenant adoptées:

"Qu'à l'avenir les comptes-rendus soient publiés en brochures, qui seront distribuées aux membres de l'Association;"

"Que l'article II de la constitution soit amendé de manière à admettre comme membres de l'Association tous les instituteurs et professeurs pratiquants."

Et la séance s'ajourne au dernier vendredi d'août prochain, à 10 h. de l'avant-midi.

WM. FAHEY,
Secrétaire.

Revue mensuelle.

Le grand événement du mois, à bien des points de vue, est, sans contredit, le Jubilé international de paix, que vient d'avoir lieu à Boston. C'est assurément une grande pensée qui a inspiré l'organisateur de ces réunions immenses auxquelles sont conviés les peuples de deux continents. Il nous semble qu'il y a là un des caractères de la véritable civilisation, un des grands principes de la politique internationale de l'avenir. Les nations, comme les hommes pris isolément, ne sont pas faites pour vivre seules: il faut qu'elles aient entr'elles des rapports; non pas seulement de ces rapports froids et intéressés qui naissent d'une alliance politique ou d'un traité de commerce, mais des relations vraiment agréables et intimes, du voisin à son voisin, de l'ami à son ami, en dehors de tout contrôle politique ou commercial.

Jusqu'ici les grandes expositions internationales ont fait quelque chose dans ce sens, mais pas encore assez. Il y a l'amour-propre national, les rivalités du commerce, les rancunes du métier qui se rencontrent sur le terrain d'une exhibition; ces choses ont cependant leur bon côté, puisqu'elles réveillent et entretiennent une émulation qui, sagement dirigée, ne peut que faire avancer dans la voie du progrès. Elles sont loin, toutefois, d'être calculées pour former ou cimenter des amitiés réelles, solides, entre deux ou plusieurs nations.

Le jubilé international de paix est un des moyens et même le moyen le plus puissant pour parvenir à ce but. Les arts, et surtout la musique, sont les producteurs de la paix presque autant qu'ils en sont les fruits. C'est dans ce beau champ que les haines s'apaisent et s'oublient, que les rivalités s'adoucissent et fraternisent, que les amitiés se rencontrent et s'établissent. Beethoven, Mozart, Meyerbeer, Rossini, David, sont de tous les pays et appartiennent à toutes les nations. Ils représentent une même et grande idée d'harmonie et de paix; et, telle est leur puissance de conciliation, qu'on a vu, sous leurs auspices, la France et la Prusse, ces deux mortelles ennemies, non seulement se croiser sans frémir, mais se rencontrer volontiers et presque se donner la main.

Aujourd'hui, avec le progrès des sciences et des engins de destruction, la guerre est un crime de lèse-société, et ceux qui sont à la tête d'une nation doivent prendre tous les moyens pour la sauver de ce malheur, sans cependant la forcer de rougir. C'est à la diplomatie qu'il appartient de résoudre ce problème. Nous sommes certain, toutefois, qu'un jubilé dans le